

Division de l'assurance-automobile
5160 Yonge Street, 17th Floor, Box 85
North York (Ontario) M2N 6L9

Telephone: (416) 250-7250
Toll Free: 1-800-668-0128
Facsimile: (416) 590-7265

Division de l'assurance-automobile
5160, rue Yonge, 17^e étage, C.P. 85
North York (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 250-7250
Sans frais : 1 800 668-0128
Télécopieur : 416 590-7265

Ligne directe : 416 590-7109
Courriel : dchan@fsco.gov.on.ca

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Toutes les sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels constituées en personne morale en Ontario

EXPÉDITEUR : Dennis Chan, actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat

DATE : Le 30 décembre 2013

OBJET : **INSTRUCTIONS CONCERNANT LES RAPPORTS
ACTUARIELS EXIGÉS POUR 2013 EN VERTU DE LA LOI SUR
LES ASSURANCES**

Toutes les sociétés d'assurance-vie et de secours mutuels constituées en personne morale en Ontario doivent, en vertu du paragraphe 121.13 (1) de la *Loi sur les assurances*, présenter un rapport d'évaluation actuarielle sur les engagements actuariels et autres de l'assureur liés à des polices. Ce rapport actuariel doit être joint aux déclarations annuelles déposées en vertu du paragraphe 102 (1) de la *Loi sur les assurances*.

Il est recommandé aux actuaires chargés de préparer le rapport actuariel susmentionné de se conformer au Mémoire à l'actuaire désigné (assurance-vie) 2013 du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), disponible sur le site Web du BSIF (<http://www.osfi-bsif.gc.ca>). Le document peut contenir des renvois précis à des dispositions de la *Loi sur les sociétés d'assurances* du gouvernement fédéral et à d'autres exigences réglementaires fédérales. Le cas échéant, ces exigences devraient être lues comme faisant référence aux dispositions correspondantes de la *Loi sur les assurances* (Ontario) et aux exigences réglementaires ontariennes.

La présente note de service et les instructions actualisées du BSIF pour 2013 remplacent les instructions précédentes. Voici les principaux changements apportés par le Mémoire 2013 du BSIF :

1. Il n'est désormais plus question dans le Mémoire du montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE) ni du test de dépôt de l'actif et de la marge requise (TDAMR) du fait que tous deux font maintenant l'objet d'un rapport distinct au BSIF.
2. Jusqu'ici, le libellé de l'opinion que l'actuaire désigné était tenu de produire dans son rapport annuel différait de la formulation standard qu'on retrouve dans les Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA). Cette année, nous exigeons que le texte soit conforme à la formulation standard de l'ICA. Le passage au libellé des principes comptables généralement reconnus (PCGR) reflète l'acceptation croissante par les utilisateurs des états financiers (dont le BSIF) des énoncés des PCGR depuis l'élaboration de l'opinion précédente.

3. L'exigence à l'effet que l'actuaire désigné produise son rapport en suivant la méthode décrite dans le *Rapport du Groupe de travail de l'ICA sur les garanties de placements des fonds distincts*, daté de mars 2002, a été abrogée et remplacée par des consignes plus récentes.
4. Nous avons apporté des précisions aux exigences redditionnelles visant le risque de crédit – tant pour les hypothèses d'évaluation que pour les pertes et gains constatés – afin de cerner toutes les répercussions du risque de crédit.
5. Les provisions pour écarts défavorables au titre de la mortalité et de l'amélioration de la mortalité, ainsi que de la morbidité et de l'amélioration de la morbidité, doivent maintenant être déclarées séparément dans le tableau sommaire et les grilles de données sur les produits.
6. Le rapport de l'actuaire désigné doit rendre compte des rapports hiérarchiques de l'actuaire désigné.
7. Diverses autres modifications mineures ont été apportées pour clarifier les exigences en matière d'information. De plus, certaines sections ont été déplacées dans le Mémoire sans que cela ne produise de changements importants.

Veillez faire parvenir à la CSFO la version électronique du rapport de l'actuaire avec votre déclaration annuelle, conformément aux consignes figurant dans la lettre d'instructions de la CSFO applicable aux déclarations annuelles. Les sociétés tenues de présenter le rapport de l'examen dynamique de suffisance du capital doivent envoyer la version électronique du rapport à la CSFO au plus tard le 30 septembre 2014.

Veillez discuter des exigences en matière de dépôt avec votre actuaire désigné. Si vous avez des questions sur la pertinence d'une exigence donnée pour votre compagnie, n'hésitez pas à communiquer avec Vivien Chiang, associée d'actuariat principale, au 416 590-2095.

Dennis Chan
Actuaire en chef (assurance)
Services d'actuariat
Division de l'assurance-automobile